

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 20h, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, COCHARD Laurent, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : THOBY Jean-Yves (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), LELIEVRE Sandrine (pouvoir à BODEREAU Régine), BOUCHAUD Jérôme (pouvoir à PAVIZA Karine), BLANCHET Patricia et Etienne LE GOUALLEC.

SECRETAIRE DE SÉANCE : BODEREAU Régine.

OBJET : FIXATION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU (088-2025)

L'arrêté municipal n° 2025-252 du 25 septembre 2025 prescrit une modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui porte sur les adaptations règlementaires suivantes :

- Modifier l'OAP 11, afin de faciliter l'aménagement du secteur, en modifiant le périmètre de l'opération, en autorisant l'aménagement par étape au fur et à mesure des acquisitions des terrains, en supprimant l'accès secondaire avenue de la Gagnerie, en ajoutant un accès routier depuis la place Georges Gaudet uniquement pour desservir les accès existants, en précisant l'aménagement des liaisons douces dans la mesure du possible. Le règlement écrit devra être modifié en intégrant l'OAP 11 dans le 1er paragraphe de la zone Ua, aux articles Ua 2 6° et Ua 6.1, ainsi que le règlement graphique.
- Modifier le règlement écrit sur les stationnements en modifiant les articles 12 des zones Ua, Ub, 1AU et A en imposant des places de stationnement extérieures.
- Modifier le règlement écrit sur les clôtures Zone Ubc en afin de garder une cohérence esthétique du lotissement, par la reprise du règlement du lotissement.
- Modifier le document graphique en créant un emplacement réservé 7a afin de relier l'OAP1 à la rue d'Anjou et en ajoutant l'ancienne mairie et la porte de l'ancienne école des filles dans le patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver.

En application du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 4 au public doivent être fixées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme aura lieu du 05 janvier 2026 au 06 février 2026 aux horaires habituels d'ouverture du public de la mairie.
- **DIT** que des avis dans la presse seront diffusés en application du code de l'urbanisme.

LES JOURS, MOIS ET AN DITS
Le 17 octobre 2025

